



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportés internes et résistants

Question écrite n° 9644

Texte de la question

M Jean Briane attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les conditions d'application de la loi no 85-525 concernant les personnes mortes en déportation. Il lui demande de bien vouloir faire le point sur l'application de ladite loi, sur le nombre de dossiers réglés à ce jour et sur les intentions du Gouvernement pour faire accélérer le rythme de promulgation des arrêtés permettant d'apposer, sur les actes de décès des personnes mortes en déportation, la mention correspondante telle que prévue par la loi.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire s'inquiète du rythme d'exécution de la loi no 85-525 du 15 mai 1985 créant mention « Mort en déportation ». Cette mention, qui doit être apposée par les maires en marge des actes de décès de ceux qui sont morts au cours de leur déportation, a pour but, à l'instar de la mention « Mort pour la France », de témoigner d'un événement douloureux de notre histoire. Il est évident qu'au rythme d'environ 3 000 attributions de mentions par an le but fixé par la loi ne sera pas atteint dans les délais raisonnables. L'accélération de ce rythme ne peut être envisagée dans l'état actuel des effectifs du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre car elle supposerait l'affectation à cette tâche de fonctionnaires qui ne sont pas disponibles. Seule, semble-t-il, l'utilisation des moyens informatiques offre une solution à ce problème. Elle suppose une tâche considérable de saisie d'informations qui rend nécessaire le concours de moyens extérieurs à l'administration ; cette sous-traitance ponctuelle devrait alors trouver son financement. Cette solution est à l'étude de façon qu'une décision puisse intervenir dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9644

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 681